

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **10 (1865)**

Heft 10

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

E. RUCHONNET, capitaine fédéral d'artillerie; E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 10.

Lausanne, le 15 Mai 1865.

X^e Année.

SOMMAIRE. — Coup-d'œil historique sur l'organisation de l'instruction de l'infanterie dans le canton de Vaud. — Bibliographie — Actes officiels. — Nouvelles et Chronique. — Annonce.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES.

COUP-D'ŒIL HISTORIQUE SUR L'ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DE L'INFANTERIE DANS LE CANTON DE VAUD.

Nous avons déjà fait part à nos lecteurs⁽¹⁾ de la pétition adressée au Grand Conseil du canton de Vaud, demandant la suppression des revues et des réunions de contingents pour l'infanterie, réunions instituées ou plutôt maintenues par les articles 263 et 265 de la loi du 16 décembre 1862.

De 1803 à 1852, et antérieurement déjà sous le régime bernois, le service militaire se fit pour ainsi dire à domicile. Dix jours par an environ, ordinairement le dimanche, le détachement d'infanterie de chaque localité se rendait sur la place d'armes, et là, sous les ordres d'un officier nommé commis d'exercice, ou même, pour les détachements plus petits, sous les ordres d'un sous-officier, la troupe répétait, tant bien que mal, les premiers principes du maniement d'armes et de l'école de peloton enseignés durant le cours de la première instruction. Le dernier jour des exercices, nommé *revue*, les détachements voisins réunis exerçaient l'école de bataillon et d'infanterie légère; les troupiers, magnifiques de tenue et de propreté, tiraient à poudre, l'on donnait vacance aux écoles, l'autorité civile, représentée par le préfet en écharpe, haranguait la troupe et la complimentait jusqu'à mettre ses chefs dans l'embarras, bref, la poussière

(1) Voir supplément au n° 1 de 1865.